



## Comment procéder ?

### Avant la réalisation des travaux

Une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf ou à réhabiliter doit être validée par le SPANC.

- 1- Le formulaire de demande doit être déposé au SPANC.
- 2- Une visite est alors effectuée sur site pour vérifier la cohérence du projet, en présence du demandeur.

**NB : Dans le cas d'un permis de construire, l'attestation de conformité du projet d'assainissement, rédigée par le SPANC est une pièce obligatoire à joindre au dossier du permis de construire.**

### La réalisation des travaux

Les travaux ne peuvent être réalisés que si le SPANC a émis un avis favorable sur le projet. Ils sont réalisés conformément au projet validé par le SPANC.

### Avant recouvrement

Le SPANC doit intervenir avant le remblaiement de l'installation. Cette visite permettra de vérifier la bonne exécution des travaux et d'établir un rapport d'exécution de conformité.

Il existe différentes filières de traitement :

- Les filières traditionnelles (filtre à sable, tranchées d'épandage,...)
- Les filtres compacts
- Les microstations à cultures fixées
- Les microstations à cultures libres
- Les filtres plantés

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/>

## Comment choisir son installation ?



Le département de Tarn-et-Garonne met à disposition annuellement une liste d'entreprises adhérentes à la charte départementale d'ANC engagées dans une démarche de qualité et de respect des contraintes réglementaires et techniques.

### \* Le Dimensionnement

Dans le cas d'une maison individuelle à usage familial, le dimensionnement de l'installation est basé sur la capacité d'accueil définie par le nombre de pièces principales (PP). Pour dimensionner l'installation, la règle PP = EH s'applique. Dans les autres cas, une étude de conception particulière est nécessaire pour définir la capacité d'accueil et le dimensionnement de l'installation.